

Mission réalisée	Epreuves règlementaires
Dossier / Rapport	2406383
Date de la vérification	27 juin 2024
Lieu de la vérification	Atelier 7602
Vérificateur	M. CAVAREC

CHARIOT PLUS**Z.A. de Kermelin****56890 SAINT AVE****IDENTIFICATION : équipement de travail (levage-manutention / R. 489)****CHARIOT ELEVATEUR GERBEUR / Catégorie 3**

Constructeur	CLARK
Type	GTS 25 D
Identification	GTS 232 D 0470 8299
Mise en service	2017
CARACTERISTIQUES	
Particularités / équipement	Automoteur / mât triplex inclinable / tablier avec translateur déporté / lg : 1,09 m
Capacité nominale	2500 kg
Capacité effective	Avec équipement : 2350 kg jusqu'à 3,30 m / 2210 kg jusqu'à 4,80 m mât vertical
Hauteur de levage / portée	4,80 m mesuré / centre de gravité de la charge à 0,50 m sur fourches
Equipement porte charge	2 fourches frontales / Ep. : 40 mm, Lg : 1150 mm x 120 mm / usure talon : <10%
Conducteur / commandes	Porté assis, conduite frontale en cabine ouverte / compteur : 4067 heures
Organes de suspension	2+2 chaînes à 3+2 mailles jointives, pas : 25,40 mm / allongement : <3%
Organes de sécurités	Limiteur de débit, commandes non maintenues, capteur sous siège
Energie / propulsion	Thermique - diesel / roues simples sur « P.P.S. » avant et arrière
Epreuves règlementaires	Réalisées le 27 juin 2024
Déclaration de conformité	Présenté Marquage : « C.E. » en place sur châssis

Vérification générale et « Ré-épreuves avant remise en service » (R. 4323-28 du code du travail)**Règlementation applicable : arrêté du 1 mars 2004 - article 2 / Périodicité réglementaire - article 23 : 6 mois****Article 5-1 : Examen d'adéquation** : non réalisé (mission complémentaire sur demande)**Article 6 : Essais de fonctionnement****Article 9 : Examen de l'état de conservation****Article 15 : Epreuves d'aptitude à l'emploi** (décret 92-767 du 29/07/1992 et annexe 1)**Condition de la vérification** : en exploitation / aucun incident ni modification portée à notre connaissance ce jour.

La mission ne comprend pas : l'examen de l'état de conformité aux règles de conception, ainsi que les mesures d'organisation et d'utilisation de l'appareil, les règles générales de prévention, l'analyse de la documentation éventuellement présentée.

§ Les essais réalisés ont sollicité l'appareil sur au moins un point correspondant à sa capacité maximale d'utilisation.

§ Personnel habilité pour la conduite de l'appareil lors des essais = présent

CP : 7602**CONCLUSION (en référence)**

Il appartient au chef d'établissement utilisateur de décider, au regard des informations portées dans ce rapport de la mise en service de l'appareil. (Art. L. 4321-1 à L. 4321-5)

Examens et essais réglementaires réalisés ce jour dans les limites de notre mission :

Selon article 6 –

Au titre de l'essai de fonctionnement :

Sans observation.

Selon article 9 –

Au titre de l'examen de l'état de conservation :

Sans observation.

Selon articles 10 et 11-

Epreuves d'aptitude à l'emploi :

Sans observation.

Résultat sur le compte-rendu d'épreuves **en annexe page 4.**

Symboles : A : anomalies essentielles jugées de nature à suspendre le maintien en service de l'appareil avant d'y avoir remédié. / B : risque pour le matériel ou information réglementaire ou installation / C : organisation

Chariot élévateur de manutention	- Conducteur porté assis	- Dossier : 2406383
Constructeur : CLARK	- Type : GTS 25 D	- Identification : 0470 8299

EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET ESSAIS DE FONCTIONNEMENT

POINTS VERIFIES (Selon articles 6 et 9) (parties visibles et accessibles sans démontage)	ESSAIS et CONSTATS	N° OBS.
<u>SOURCE D'ENERGIE (thermique-gaz)</u> Dispositif de condamnation / arrêt d'urgence Equipements et canalisations / accès pour entretien	Assurée sur énergie par clef de contact Bon état apparent des parties visibles	
<u>STRUCTURE / EQUIPEMENT PORTE - CHARGE</u> Ossature, châssis, contrepoids Mât - liaisons - tablier et translateur Fourches frontales à tenons, mobile sur tablier Organes de suspension (chaines) Attaches / ridoirs de tension / réglage Poulies - galets - axes - guidages	Absence d'anomalies visibles Fonctionnent, sans défaut apparent Sans défaut apparent (usure talon <10%) En état, allongement dans les tolérances (<3%) Correctement réalisées Sans défaut apparent	
<u>POSTE de CONDUITE / sécurités</u> Accessibilité / siège et ceinture Constitution, fixation, plancher, marchepieds... Protection des organes mobiles ou dangereux Protection passive du conducteur (toit, tablier carter) Protection active du conducteur Visibilité périphérique / rétroviseur / essuie-glaces	Conforme, sans anomalie visible Bon état Assuré dans les conditions normales d'utilisation Assuré, en état Capteur de présence sous le siège validant les commandes Satisfaisante, en état, fonctionnent	
<u>ORGANES de COMMANDE</u> Identification des organes de service Etat - fonctionnement / retour au point neutre Avertisseur sonore : de présence et de recul Indicateurs / témoins / compteur	Pictogrammes en place, lisibles Bon état / assuré, auto Fonctionnent Fonctionnent	
<u>MOUVEMENT de la CHARGE (sur fourches)</u> Vérins et circuit hydraulique / distributeur Arrêt et maintien de la charge / levage-inclinaison Limitation de la vitesse descente (< 0,60 m/s) Limiteur de pression Limitation de la course des vérins	Bonne étanchéité, canalisations souples en état Efficace avec charges d'essais et d'épreuves Assuré par le limiteur de débit Fonctionne Assuré par le limiteur de pression et butées fixes sur mât	
<u>MOBILITE de L'APPAREIL</u> Mécanismes visibles et accessibles Frein de service et frein d'approche Frein d'immobilisation à commande mécanique Roues simples sur "P.P.S." Commande / organes de direction Feux de travail / gyrophare	Etat et fonctionnement satisfaisant Efficaces avec charge d'essai et d'épreuves Bon fonctionnement Bon état apparent Fonctionnement correct Fonctionnent	
<u>PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES</u> Affichage des capacités effectives de l'appareil Abaque affiché avec centre de gravité à 0,50 m Registre de sécurité (L. 4711-1 à L. 4711-5) Consignes de sécurité et d'emploi Carnet de maintenance (R. 4323-19) Déclaration de conformité (R. 4313-14) Notice d'instructions / documentation technique Epreuves règlementaires (R. 4323-28) Identification - repère - plaque de constructeur	Réalisé, lisible du poste de conduite par le conducteur 2350 kg jusqu'à 3,30 m / 2210 kg jusqu'à 4,80 m / mât vertical Visé Apposées sur l'appareil Présenté Présentée Existent Réalisées le 27 juin 2024 Existe, fixée sur le châssis	

Chariot élévateur de manutention	- Catégorie 3	- Dossier : 2406383
Constructeur : CLARK	- Type : GTS 25 D	- Identification : 0470 8299

(R. 4323-28) « RE-EPREUVES REGLEMENTAIRES » d'un Chariot de Manutention (CP)

REFERENTIEL : arrêté du 1 MARS 2004	- Articles : 2 et 15 - Equipement soumis aux prescriptions techniques "C.E."
ESSAIS et EPREUVES MOTIF	- Vérification de « l'aptitude à l'emploi » : Article 14 - Remise en service : Article 19
Article 3 : Dispositions préliminaires aux essais avant mise en surcharge	- Examen de la documentation technique et plaques constructeur - Examen de l'état de conservation de l'équipement - Essais de fonctionnement à vide des mécanismes et des sécurités - Cariste habilité présent pour les manœuvres - Vérification des abaques de capacité affichés - Charge étalonnée à disposition
Configuration lors des essais	- Charge déposée sur les fourches (lest de béton) - Sol ferme de type industriel, sensiblement horizontal - zone réservée, balisée et dégagée, chariot sécurisé

Article 6 : ESSAIS FONCTIONNELS et AUTRES ESSAIS suivant notice (mobilité, levage, etc...)

CHARGE NOMINALE (selon plaque constructeur)	Portée (m)	Hauteur (m)	Charge (kg)
Tous mouvements correspondant à l'usage et respectant l'abaque des charges et des portées affichées sur l'appareil	0,50 0,50	4,80 3,30	2210 2350
Conduite et essais des freins avant-arrière / essais de maintien sur pente =10 % Bon comportement des dispositifs de sécurité et des freins	0,50	0,30	2350

Article 10 : EPREUVES STATIQUES

Coefficient de surcharge : 25 % (selon réglementation applicable).	Durée (h)	Portée (m)	Hauteur (m)	Charge (kg)
Positionnement stable, sol horizontal, fourches en élévation, mât vertical	0,25	0,50	4,80	2760
Aucune déformation de structure ni déféctuosité n'a été constatée	1	0,50	3,30	2930
Stabilité générale du chariot correcte / essais satisfaisants				

Essais de stabilité de l'ensemble de l'équipement porte charge (Norme FD H96-301-3)

Essais de maintien de la verticalité du mât	: 1°	(<5° maxi)
Descente du support de charge (fourches)	: 30 mm	(<100 mm en 10 mn)
Résultat pour l'essai d'étanchéité du circuit	: satisfaisant	
Déformation résiduelle après dépose de la charge d'épreuve : aucune déformation visible, résultat satisfaisant		

Article 11 : EPREUVES DYNAMIQUES

Coefficient de surcharge : 10 % (selon réglementation applicable).	Portée (m)	Hauteur (m)	Charge (kg)
Gerbage - roulage : mât vertical = manœuvre 3 fois	0,50	4,80	2430
Descente avec arrêts brusques pour vérification de la stabilité générale	0,50	3,30	2580
Mobilité : marche avant et arrière, mât incliné arrière	0,50	0,30	2580
Freinage = Vmax // Virages = vitesse 1/3 Vmax			

RESULTATS des ESSAIS et EPREUVES (réalisées le 27 juin 2024)

L'appareil a subi les épreuves statiques et dynamiques sans défaillance ni dommage pour son fonctionnement.
Epreuves réglementaires satisfaisantes pour la configuration d'équipement actuel (page 1 de ce rapport)